

COMMUNE DE LOCHWILLER

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 07 décembre 2015

Sous la présidence de Madame EBERSOHL Danièle, Maire de LOCHWILLER.

Etaient présents :

- L'Adjoint au Maire : M. GOETZ Yves.
- Les Conseillers : Mmes DAUL Hélène et KAMMERER Nadège, MM ERNENWEIN David, KLEIN Bruno, LUX Léonard, RONVAUX Alain, SCHAFFNER Roland et VAN DER GIESSEN Marten.
- Absent excusé : M. KALCK Christophe (qui donne procuration à Danièle EBERSOHL)

ORDRE DU JOUR

- 1) *Désignation d'un secrétaire de séance*
- 2) *Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2015*
- 3) *Fourniture et acheminement d'électricité et services inclus - répartition du marché dans le cadre du groupement de commandes avec la communauté de communes des Coteaux de la Mossig*
- 4) *Lotissement Weingarten II : intégration de la voirie du lotissement Weingarten II dans le domaine public communal*
- 5) *Point sinistre*
- 6) *Divers et informations*

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance Yves GOETZ.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2) Adoption du PV de la séance du 26 octobre 2015

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2015 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3) Fourniture et acheminement d'électricité et services inclus - répartition du marché dans le cadre du groupement de commandes avec la communauté de communes des Coteaux de la Mossig

Le point est reporté à la prochaine séance.

Prix du KW/h à revoir avec la CDC des Coteaux de la Mossig dans le calcul du montant afférent à la commune dans ce groupement de commande.

Pratiquer un bilan total de la puissance de tous les appareils électriques de la SP pour envisager éventuellement un passage sous le seuil des 36kVA.

4) Lotissement Weingarten II : intégration de la voirie du lotissement Weingarten II dans le domaine public communal

Madame le Maire rappelle que la voie du lotissement Weingarten II est assimilable à la voirie communale.

Selon l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

S'agissant d'une seconde tranche de lotissement réalisée par la commune, les équipements communs (voirie,...) qui relèvent de la compétence du lotisseur ne feront pas l'objet d'une convention mais seront transférés au budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le classement dans la voirie communale, de la rue du Koelberg du lotissement Weingarten II, ce qui a permis d'identifier 150 mètres linéaires de voie communale supplémentaire ;

DECIDE d'intégrer la rue du Koelberg à l'inventaire de la commune sous le numéro 2151-6 pour la valeur de **116 637,54 €** et charge le comptable public de passer les écritures internes correspondantes ;

AUTORISE le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale ;

PRONONCE la clôture définitive du lotissement et la dissolution du budget annexe.

5) Point sinistre

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Une réunion avec le Sous-préfet, les instances compétentes, la commune et l'Association « Lochwiller se souève » s'est tenue le 04 décembre à la Sous-préfecture de Saverne.

Le colmatage rencontre de grosses difficultés. Une fuite a été détecté à -12 mètres. Toutes les boues servant à lubrifier la tête de forage se sont répandues dans le sous-sol. Plusieurs essais techniques ont été effectués sans résultat probant. Ces désagréments sont causés par les tubes en acier laissés dans le puits par la société qui avait procédé au 1^{er} colmatage.

Le diamètre du puits passera à 50 cm jusqu'à une profondeur de 25 mètres et les travaux d'étanchéité du puits devrait durer jusqu'à Noël. La mise en sécurité du site se fera pendant les vacances scolaires.

Le redémarrage des travaux aura lieu début janvier. Les travaux de colmatage doivent s'étendre jusqu'au 31/01/2016 (sous réserve).

M. MERLET du FGAO passera avec son expert durant les vacances scolaires dans le lotissement.

Suite à l'inspection caméra des tronçons du réseau d'assainissement courant octobre, des fissures ont été détectées en plusieurs endroits. Madame le Maire a pris attache avec le SDEA et a sollicité la communauté des communes du Pays de Marmoutier-Sommerau pour la prise en charge financière des travaux de réparation.

Les maires de l'intercommunalité ont répondu favorablement à cette requête.

Le SDEA installera des manchons pour assurer l'étanchéité des réseaux et procédera à la pose d'enrobés une fois les travaux terminer pour éviter toute infiltration supplémentaire d'eau. Un « curage » des tronçons concernés sera réalisé par le SDEA pour enlever les débris accumulés par les fissures.

Madame le Maire sollicitera la DREAL et le BRGM pour obtenir l'accord préalable pour cette intervention.

6) Divers et informations

a) ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de LOCHWILLER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 11 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,

2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales :

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

b) Divers

- Planning des assesseurs pour le 2ème tour de scrutin des élections régionales 2015
- Fête des personnes âgées : 06/03/2016
- Repas communal : 23/01/2016
- Les habitants seront sollicités pour donner leur avis pour l'extinction d'une lampe sur deux pour les économies d'énergie.
- Problème du stationnement devant le garage de Mme TROESCH situé sur la place de la mairie. Un panneau d'interdiction de stationner sera installé pour éviter tout stationnement sauvage devant ce garage. Madame le Maire prendra attache avec La personne concernée.